

Tarifs et règlements concernant les pensions chevaux / poneys 2016

Le présent règlement s'applique à tous les propriétaires et cavaliers montant ou s'occupant d'un cheval ou poney en pension aux écuries de Kériouan.

1) Conditions d'admission

Le propriétaire garantit que son cheval ou poney est exempt de tout vice ou maladie contagieuse. Qu'il est à jour de ses vaccins (grippe, tétanos, rhino pneumonie, rage si provenance d'un département infesté). Il remet à cet effet le carnet de vaccination du cheval au responsable de l'écurie. Le carnet de vaccination restera en possession du responsable de l'écurie durant tout le séjour du cheval. Le propriétaire garantit que son cheval est assuré en responsabilité civile, il remet une copie de la police d'assurance au responsable de l'écurie. Les écuries de Kériouan ne pourront être tenues responsables en cas de boiteries survenues lors de mise au paddocks.

2) Modalités de la pension

Le prix de la pension permet de :

Utiliser les installations conformément aux règles de conduite, de sécurité et de respect mutuel entre propriétaires.
Ex: ne pas attacher un cheval dans le couloir en cas de fréquentation importante, balayer les crottins dans couloir et carrière après le travail.
Bénéficier de deux repas par jour pour sa monture (aliment complet en granulés, foin, betteraves en hiver).
Être assuré de la surveillance générale du cheval.

Ne sont pas compris dans la pension :

Le travail du cheval.
Les vitamines, les soins annexes, la litière sur copeaux.
Les frais de maréchalerie et de vétérinaire qui sont à régler directement aux prestataires.
La pension est payable le premier du mois, tout mois commencé est dû.
Toute pension payée après le 10 du mois est majorée de 10%.
Au premier mois de pension, il est demandé un mois supplémentaire de pension à titre de caution. Celle-ci sera remboursée au départ du cheval (préavis d'un mois) déduction faite des frais éventuels de remise en état du boxe.
En cas de dégradations des installations par son cheval, il sera facturé directement au propriétaire le montant des réparations (le propriétaire faisant son affaire personnelle de son assureur).

3) Tarifs

Court séjour : moins d'un mois plein, facturation à la journée : 16.00 HT

Pension complète au boxe : 300.00 HT/mois

(sortie journalière au paddock , utilisation des installations, foin 2 fois/jour, alimentation HORSE BREED)

Pension pré (de début mai à fin septembre) : 190.00 HT/mois

(le cheval est au pré, à l'herbe, n'est pas rentré au boxe, n'est pas nourri en supplément)

*** tva 20% en sus**

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'approuve dans sa totalité.
(date, nom et prénom, signature précédée de la mention « lu et approuvé ».)